ILLE-ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2022-245

PUBLIÉ LE 4 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture d'Ille-et-Vilaine / CABINET

35-2022-11-03-00003 - Arrêté relatif à l'organisation d'une session d'examen de formateur en premiers secours par la Direction Zonale du Recrutement et de la Formation de la Police Nationale Ouest (1 page) Page 3

35-2022-11-03-00004 - Arrêté relatif à l'organisation d'une session d'examen de formateur en prévention et secours civiques par la Direction Zonale du Recrutement et de la Formation de la Police Nationale Ouest (1 page) Page 5

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2022-11-03-00003

Arrêté relatif à l'organisation d'une session d'examen de formateur en premiers secours par la Direction Zonale du Recrutement et de la Formation de la Police Nationale Ouest

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction du Cabinet
Direction des Sécurités
SIDPC

ARRÊTÉ
relatif à l'organisation d'une session d'examen de formateur en premiers secours par la Direction Zonale du Recrutement et de la Formation de la Police Nationale Ouest

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu la demande présentée le 05 octobre 2022 par Monsieur Bruno FOURAGE, conseiller zonal en secourisme de la DZRFPN Ouest afin d'organiser un examen de formateur en premiers secours ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de Monsieur le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : Une session d'examen pour l'obtention du certificat de compétence de formateur en premiers secours est organisée le **10 novembre 2022 à 14H15**, dans les locaux de la Compagnie Républicaine de Sécurité 9 situés 28 rue de la Pilate à SAINT JACQUES DE LA LANDE (35136). Le nombre de candidats présentés est de douze (12).

Article 2 : Le jury sera ainsi composé :

Le Président représentant Monsieur le préfet d'Ille-et-Vilaine :	M. Bruno FOURAGE
Les membres du jury :	M. Ludwig BONNEAU M. David CHASSOT M. Fabien COUEDON

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 03 NOV. 2022

Pour le préfet,
Le directeur des sécurités,

David ANTOINE

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2022-11-03-00004

Arrêté relatif à l'organisation d'une session d'examen de formateur en prévention et secours civiques par la Direction Zonale du Recrutement et de la Formation de la Police Nationale Ouest

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction du Cabinet
Direction des Sécurités
SIDPC

ARRÊTÉ
relatif à l'organisation d'une session d'examen de formateur en prévention et secours civiques par la Direction Zonale du Recrutement et de la Formation de la Police Nationale Ouest

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques» ;

Vu la demande présentée le 25 octobre 2022 par Monsieur Bruno FOURAGE, conseiller zonal en secourisme de la DZRFPN Ouest afin d'organiser un examen de formateur en premiers secours ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de Monsieur le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : Une session d'examen pour l'obtention du certificat de compétence de formateur en prévention et secours civiques est organisée le **05 décembre 2022 à 10h00**, dans les locaux de la Compagnie Républicaine de Sécurité 9 (CRS 9) à SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE. Le nombre de candidats présentés est de neuf (9).

Article 2 : Le jury sera ainsi composé :

Le Président représentant Monsieur le préfet d'Ille-et-Vilaine :	M. Bruno FOURAGE
Les membres du jury :	M. Ludwig BONNEAU M. David CHASSOT M. Fabien COUEDON

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 03 NOV. 2022

Pour le préfet,
Le directeur des sécurités,

David ANTOINE